



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Unité SGP Police

novembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

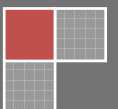
2012



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution d'UNITE SGP POLICE

Pour Unité SGP Police, il est temps, sur ce sujet comme sur d'autres, de sortir des positions dogmatiques et de donner la parole aux véritables spécialistes de ces questions. C'est en donnant de réels moyens à la chaîne pénale et à la chaîne carcérale que nous parviendrons à lutter contre ce fléau qu'est la récidive. Un délinquant, un criminel sont des personnes qui doivent être interpellées par la police ou la gendarmerie et traitées par la justice. Notre société ne peut être impitoyable avec la délinquance et le crime que lorsqu'elle a tout fait pour prévenir leur développement à tous les stades de la construction de l'individu.



Le choix d'une conférence de consensus nous semble intéressant. Dans ce domaine comme dans d'autres, il est grand temps de mettre les véritables spécialistes de tous horizons – dont nous ne prétendons pas faire partie – autour de la table et de dépasser les dogmes et les idéologies. La politique pénale n'appartient pas plus à un camp qu'à un autre. Et ce n'est qu'au prix d'un consensus autour d'un projet cohérent que la politique pénale pourra améliorer et prévenir la récidive. Tout le monde à intérêt à la réussite. La police nationale n'y fait pas exception bien au contraire. C'est pour cette raison que nous participons par cette modeste contribution aux travaux de la commission.

Les résultats d'une politique pénale donnée ne peuvent être obtenus qu'à long voire très long terme. Les changements incessants de cap au gré des alternances politiques ont trop longtemps mis en échec les tentatives de réforme. Faute de temps, celles-ci n'ont pas le temps de produire leurs effets. C'est ce qui nous conduit souvent à rappeler que les problèmes, au sein de nos institutions respectives, ne viennent pas des réformes mais du rythme avec lequel ces réformes se succèdent. Nous formons donc des vœux pour que notre société soit suffisamment adulte pour trouver, sur ce sujet, un consensus fort pour l'avenir.

En préalable à la question de la récidive, peut être aurait-il été utile de s'intéresser aux raisons qui conduisent généralement notre société à considérer la sanction pénale comme une punition et non un moyen de protéger la société d'individus dangereux pour elle et la condamnation à de la prison ferme comme seule solution de punition de l'individu. Il s'agit sans doute là d'un autre débat sur lequel nous aurons sans doute l'occasion de nous prononcer.

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

- 1- L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

Un rapport a été publié le 11 juin 2012. Il a été rédigé par un groupe de professionnels de la justice et de la politique pénitentiaire. Il est intitulé « prévention de la récidive : sortir de l'impasse ». La lecture de celui-ci est très instructive. Il est assez fidèle à la réalité de la situation même si nous ne partageons pas toutes les préconisations de celui-ci.

Les connaissances sur la prévention de la délinquance semblent assez balbutiantes. Il s'agit d'un secteur « *laissé en jachère* » par la France qui a accumulé un retard phénoménal. Les seules démarches entreprises se contentent d'une vision spécifiquement psychiatrique et médicale de la problématique récidiviste. Le DAVC (diagnostique à visée criminologique) est jugé trop limité par les spécialistes.

Par ailleurs, l'existant est aujourd'hui camouflé par les discours idéologiques à l'emporte pièce appuyés sur une logique, efficace en communication, celle de l'émotion. Ces discours ont largement alimenté la politique du tout carcéral laissant de côté les solutions alternatives jugées permissives et dépassées. La politique pénale, comme beaucoup d'autres, a davantage été axée sur le chiffre plutôt que sur l'efficacité. Les réformes législatives n'ont pourtant pas manqué ces dernières années.

En 2005 a été proposée la mise en place d'un observatoire de la récidive. Cette proposition a été écartée par le ministre de la justice de l'époque au profit d'une simple commission au sein de laquelle ne siège aucun chercheur.

Afin de développer la connaissance, il semble donc nécessaire de donner enfin la parole aux vrais spécialistes. Pas à ceux qui inondent les plateaux de télévision ou la presse écrite. Pas aux politiques qui s'érigent en spécialistes et se réfugient dans les dogmes et l'idéologie. Les véritables spécialistes sont les chercheurs qui appuient leurs analyses et leurs propositions sur des éléments scientifiques indiscutables. La raison doit enfin prendre le pas sur l'émotion, l'efficacité sur la quantité. Comme le précise le rapport précité, le débat doit être posé en termes « *justes, argumentés et vérifiés* ».

Les policiers ne pourraient-ils pas être formés tant sur les solutions pénales que sur les données sociologiques qui entourent cette problématique ? C'est du moins ce que nous proposerons dans le cadre des assises de la formation qui sont prévues début 2013. Intellectualiser un tel débat, c'est le remettre dans toute sa complexité et ce n'est que dans cette sphère que pourront être imaginées les solutions novatrices.

- 2- De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Tout d'abord, il nous semble important de remarquer que, contrairement à ce qu'affirment certains, un individu n'est que très rarement condamné à de la prison ferme dès la première infraction. Ce n'est souvent qu'avec un passé pénal important, généralement débuté en tant que mineur, que l'individu fini par être condamné à une peine privative de liberté. Plusieurs questions viennent alors immédiatement à l'esprit : le traitement de l'individu lors des premiers actes de délinquance est-il efficace ? Existe-t-il seulement d'ailleurs ? Pourquoi est-il nécessaire qu'un individu accumule les infractions pour que la société finisse par réellement prendre en compte la gravité des faits comme elle le fait pour un carrefour où s'accumulent les accidents mortels ? Comment s'étonner ensuite que nos concitoyens considèrent que la prison est seule à même de constituer une réponse pénale satisfaisante pour la société ?

Pour autant, comme le précisent les magistrats qui ont travaillé sur le sujet, le plus difficile semble de lutter contre les idées préconçues. Ainsi, lorsqu'on observe les chiffres dont on dispose, on constate que « *le recours systématique à l'emprisonnement aggraverait le risque de récidive* ». Les « *sorties sèches* » de prison aggraverent également ce risque. Les chiffres le prouvent.

Les solutions en milieu ouvert semblent paradoxalement plus efficaces lorsqu'elles sont réellement individualisées. Les aménagements de peine, utilisés à bon escient, donnent, selon les études menées à l'étranger (Etats-Unis, Canada, Hollande, Suède), des résultats très encourageants. Or, les aménagements de peine sont actuellement envisagés comme des palliatifs à la surpopulation carcérale sans aucun suivi individualisé. N'est-ce pas cela qui constitue finalement le danger ?

Accorder des aménagements de peine sur le seul critère de « désencombrement » des maisons d'arrêt n'est-il pas irresponsable de la part de l'état ? Une étude relative à l'utilisation du bracelet électronique serait instructive.

Le système de la probation, qui prend en compte trois phénomènes, le risque, le besoin et la réceptivité de la personne, est préconisé par les instances européennes accompagné de recherches destinées à valider scientifiquement les pratiques.

Des études sur la sortie de la délinquance sont aussi très instructives. Elles démontrent les critères nécessaires à cette « désistance » (âge, événements positifs de la vie, capital social, capital humain). Elles démontrent que, dans certaines infractions telles que celles liées à la toxicomanie, les interdictions de séjours sur des lieux habituellement fréquentés par la personne sont indispensables.

Il n'est pas question pour nous de verser dans un certain angélisme mais bien de prendre en compte ce qui fonctionne. Pour cela, il est nécessaire de réellement individualiser la prise en charge des délinquants ou criminels ce qui n'est pas possible en l'état des moyens dont dispose la justice. Il s'agit pourtant d'une mission importante que celle de l'insertion ou réinsertion. Nos concitoyens sont très attentifs à ce qui est fait mais surtout à ce qui ne l'est pas. Comment en vouloir à ces derniers de verser dans un certain populisme lorsqu'un multirécidiviste commet l'irréparable alors qu'il a été « relâché par la justice » ? C'est sans doute oublier que ceux qui critiquent, dans les médias voire à la tribune de l'Assemblée Nationale, les décisions de justice comme le travail de la police sont les mêmes qui votent les budgets de pénurie de nos services respectifs. Pour autant, quelles que soient les décisions qui seront prises, il sera nécessaire de prendre en compte les attentes de nos concitoyens, de répondre à leurs inquiétudes et de faire œuvre de pédagogie quant aux méthodes employées. Pour entraîner toutes les composantes de notre société derrière un projet d'avenir, il faudra convaincre.

Ces dix dernières années ont été révélatrices d'une très forte tension entre Politique et Justice, entre Police et Justice, entre syndicats de police et justice. Cette chaîne d'oppositions concentrée sur des décisions de justice, manipulée souvent sous l'empire de l'émotion nous ne pouvons être fiers d'y avoir participé. Entendons nous bien, il ne s'agit pas de nier des décisions de justice parfois peu inspirées mais la Police est-elle à l'abri d'erreurs d'appréciation aux conséquences graves ? Ces décisions ne sont jamais ordinaires. Il est donc nécessaire d'apaiser le débat et de se mettre au travail collectivement.

3- Quelles sont selon vous

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
- les types de sanction
- et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

Ces dernières années, le procureur de la République a pris une place de plus en plus centrale dans la chaîne pénale. Le nombre de saisines des magistrats instructeurs est en net recul. On peut regretter, dans le domaine de la procédure pénale policière, la place prise par les magistrats du parquet. Les inspecteurs de police disposaient, en leur temps, d'une autonomie importante dans leur travail dont ne disposent plus aujourd'hui les agents du corps d'encadrement et d'application qui ont accédé à la

qualification d'officier de police judiciaire. Ces derniers sont en lien permanent avec le parquet et il leur serait reproché de ne pas suffisamment rendre compte s'il en était autrement.

Il serait souhaitable de laisser à ces policiers une plus grande capacité de discernement entre les dossiers qui méritent une attention particulière et ceux qui dépendent davantage d'un traitement d'une autre nature (social, médiation...). Ces dernières affaires obèrent considérablement le temps que les enquêteurs pourraient consacrer aux dossiers sensibles.

Par ailleurs, la réactivité avec laquelle la sanction tombe n'est-elle pas plus importante que la sanction elle-même ? On constate bien souvent des dates de convocation devant les magistrats ou le délégué du procureur bien trop éloignées de la commission de ce trouble intolérable à l'ordre social que constitue l'infraction. C'est évidemment contreproductif et parfois incompréhensible par le comparant qui a pu, déjà, réorienter sa vie.

Ne serait-il pas possible d'assurer un suivi du délinquant dès la première infraction plutôt que d'attendre des réitérations ou récidives multiples ? Là aussi, il serait utile de disposer des statistiques exactes mais il semble que beaucoup reste à faire. Trop occupés à gérer l'urgence, les services compétents (SPIP, PJJ, centres éducatifs...) se contentent de recevoir le flux de multirécidivistes qui leur arrive. Le contexte socio-économique ne sera sans doute pas de nature à faciliter le travail des services judiciaires et leurs partenaires.

De même, les familles doivent davantage être associées à la démarche d'insertion ou de réinsertion en ce qui concerne la politique pénale des mineurs. Sur ce point, les expériences menées çà et là de façon éparpillées devraient faire l'objet d'une étude afin de constater ce qui marche.

Bien entendu, toutes ces démarches réclament des expérimentations, des études scientifiques de validation et surtout des moyens financiers importants. Dans le contexte budgétaire actuel, il sera sans doute nécessaire de dégager des priorités. Le plan de construction d'établissements pénitentiaires qui a été voté en mars 2012 et qui doit s'achever en 2017 prévoit d'engloutir des moyens considérables (loyers passant de 95 M€ à 570 M€). Ne serait-il pas utile de le revoir à la baisse pour dégager des marges de manœuvre ? Victor Hugo ne disait-il pas « *construisez des écoles, vous fermerez des prisons* » ? Il est peut être temps de penser à bâtir « l'école du délinquant », réseau destiné à insérer ou à réinsérer ceux qu'on n'a plus envie de voir et revoir tourner dans la boucle pénale.

- 4- Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Au sein de notre profession, ce qui est attendu avant tout, bien plus que la réinsertion du délinquant ou du criminel, c'est la sanction pénale reconnue comme une punition. Les policiers sont, chaque jour, au contact des victimes qui attendent légitimement que leur situation soit prise en compte et prise en compte dans les meilleurs délais.

Pour autant, l'intérêt commun est-il pris en compte dans tout cela ? Le but ultime d'une société n'est-il pas de ramener ceux qui ont commis des actes pénalement répréhensibles dans le droit chemin ? Peut-on se satisfaire de revoir régulièrement les mêmes individus sans se poser la question de savoir comment faire pour ne pas les revoir ?

Les plus anciens d'entres-nous croisent quelquefois d'anciens délinquants « rangés des voitures ». A ces occasions, ils se remémorent leurs échanges houleux lors d'interpellations quelquefois musclées. Et ceux qui en parlent le font avec amusement, émotion et satisfaction d'avoir eu l'impression de servir à quelque chose.

Les Centre Loisir Jeunes, auxquels participent souvent les policiers et qui ont été laissés en jachères ces dernières années au prix d'une politique statisticienne, ont été souvent plus utiles en matière de prévention de la récidive et de rapprochement police/population que de nombreuses interpellations.

Il n'est pas question, encore une fois, de verser dans on ne sait quel angélisme. Nous refusons ce genre de procès appuyé sur l'argumentaire simpliste de l'émotion. Un délinquant ou un criminel sont des personnes qui doivent être interpellées par la police ou la gendarmerie et traités par la justice. Surtout s'ils sont récidivistes. Une réforme des centres éducatifs, qu'ils soient ouverts ou fermés, nous semble aujourd'hui indispensable. Or, que n'a-t-on entendu lorsque la ministre de la justice a sollicité, il y a quelques semaines, une évaluation à ce sujet ? Les policiers ont régulièrement à connaître des infractions commises au sein de ces centres et connaissent donc bien les faiblesses de ce système. Loin de remettre en cause leur existence, c'est bien d'un manque de moyens destinés à accomplir leur mission dont il s'agit. Aussi, si l'on souhaite réellement s'intéresser à ce qui marche, tout doit pouvoir être remis en cause.

En outre, peut-on faire l'économie d'une politique globale qui prend en compte les réalités économiques, sociales, éducatives de notre société ? Sans doute pas.

Est-il satisfaisant, pour les policiers, de courir derrière des chiffres sans prendre le temps de lever les yeux du guidon pour regarder les problèmes de façon plus globale ? La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, grande pourvoyeuse de statistiques est, dans ce domaine, un cas d'école intéressant. Loin de militer pour la dépénalisation du cannabis réclamée par certains, il nous semble pour autant nécessaire d'avoir un réel débat sur la question de savoir si on fait reculer l'insécurité en interpellant des lycéens avec quelques milligrammes de cannabis sur eux.

- 5- Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Ce qu'attendent avant tout les policiers – et nos concitoyens bien entendu – c'est de voir la justice faire son travail. Pour cela, il est bien entendu nécessaire qu'elle en ait les moyens. Qui mieux que les policiers (ou les victimes) peuvent témoigner des carences budgétaires dont souffrent nos institutions ? Il suffit d'escorter régulièrement des mis en cause dans les tribunaux ou les établissements pénitentiaires pour se rendre compte de la clochardisation des services. Citons juste ce cas d'une escorte qui attend plus de deux heures devant le bureau d'un juge pour enfants qui, pour éviter de placer un jeune en détention, cherche désespérément une place en structure spécialisée.

Le suivi des personnes condamnées, dès qu'un aménagement de peine est possible, doit être une priorité dans le cadre d'un véritable service de la probation. Pour cela, les personnels destinés à ce suivi (SPIP) doivent faire l'objet de formations et d'assistance (voir sur ce sujet le mémoire de master

¹ Voir définition dans l'avertissement ci-dessus

de Yann Couzigou « *de la réinsertion à la prévention de la récidive : quel processus de professionnalisation pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation* »). Par ailleurs, ces professionnels doivent disposer de moyens réels et ne pas avoir un portefeuille de personnes à suivre trop important afin de personnaliser la prestation.

Dans un premier temps, ce système de probation pourrait faire l'objet d'une mise en place expérimentale dans plusieurs endroits du territoire sous contrôle de chercheurs chargés d'émettre des avis destinés à corriger la trajectoire du projet. Des doctrines existent dans les pays où a été appliquée cette pratique. Elles demandent sans doute à être adaptées aux réalités de notre pays.

Par ailleurs, pour être efficace, une sanction doit être comprise et acceptée par la personne qui fait l'objet d'une condamnation. Or, le système actuel et les conditions de détention ne le permettent pas toujours.

La police et la gendarmerie doivent être associées aux décisions judiciaires et surtout informées de celles-ci. Trop souvent, nos collègues ignorent l'issue des dossiers qu'ils ont eu à traiter. Ils doivent disposer d'une plus grande autonomie dans leur travail et moins dépendre des parquets qui dictent aujourd'hui beaucoup trop le travail du policier d'enquête. Les enquêteurs, officiers de police judiciaire, doivent pouvoir disposer d'un certain discernement dans leur travail et ne pas avoir à solliciter le parquet pour des décisions de classement par exemple.

Encore une fois, les policiers, et les victimes auxquelles ils sont amenés à rendre des comptes, attendent que la justice traite les dossiers qui lui sont transmis. Les solutions ne sont pas nécessairement spectaculaires. Elles doivent viser avant tout l'efficacité.